

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2022

SECRETARIAT GENERAL/CM 2021/PROCES-VERBAL/CM 09.05.2022

**PRESENTS :** Messieurs PHILY Jean Paul, DINDAR Bayram, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, BOULARAND Michel, COLIN Christian, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan,

Mesdames FAÏTA Martine, BRAHMI Dalila, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, PIGANEAU Catherine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne,

### **EXCUSES :**

Monsieur COURTOIS Gilbert

donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian

Monsieur ALAGOZ Hasan

donne pouvoir à Monsieur DINDAR Bayram

Messieurs KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,

Mesdames LENTILLON Michelle, DELOUVRIER Chloé, MULLER Nicole, GALLO Catherine,

Secrétaire de séance : BRAHMI Dalila

Madame le Maire fait lecture du courrier de démission de Monsieur Bernard BERNIGAUD.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de démission à compter du 30 mars 2022 de Monsieur Bernard BERNIGAUD, Conseiller municipal à Pont-Evêque depuis sa nomination au Conseil Municipal du 28 mai 2020,

Madame Catherine GALLO est nommée Conseillère municipale, conformément à la liste des candidatures.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 28 mars 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DELIB 01.03.2022**

#### **PROLONGATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Madame le Maire précise que pour financer sans difficulté les investissements retenus sur l'année 2022 et modérer l'impact des décalages des échéances (entre le règlement des dépenses et l'encaissement des financements), il apparaît opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 450 000€.

Les conditions de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 450 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Au choix de l'emprunteur à chaque tirage :
  - €STR + marge de 0.60%
  - Taux fixe de 0.60% l'an
- Frais de dossier : 0.30 % du montant emprunté
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Paiement des intérêts : A chaque trimestre civil, par débit d'office.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie, pour une année, auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 450 000,00 €.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

**DELIB 02.03.2022**

**AUTORISATION EMPRUNT**

**Budget Commune**

Vu le débat d'orientation budgétaire 2022, adopté le 07 mars qui fixe le montant des dépenses d'équipements 2022 de la Ville de Pont-Evêque à 3 519 064 € pour lesquels un emprunt de 1 170 000 € (un million cent soixante-dix mille euros) a été proposé.

Pour le financement de ce programme d'opérations, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès du Crédit Mutuel Sud Est, un emprunt d'un montant de 1 170 000 € (un million cent soixante-dix mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux :	Fixe à 1.20 %
Durée	15 ans
Versement des fonds	Au plus tard le 30/06/2023
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Echéances constantes
Remboursement annuel du crédit	78 052.49 euros
Frais de dossier	1 070 euros

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisations des fonds.

**DELIB 03.03.2022**

**ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité

Les logements concernés :

▪ **Nature des locaux**

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

▪ **Conditions d'assujettissement des locaux**

- Logements habitables : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Logements non meublés : les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1<sup>er</sup> du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif.

- ✓ Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation de la vacance :

▪ **Appréciation, durée et décompte de la vacance**

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement de la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1<sup>er</sup> janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclusion en N du champ d'application de la taxe d'habitation.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

▪ **La vacance ne doit pas être involontaire**

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- Faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation
- Ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Considérant l'intérêt de soumettre les logements vacants à la taxe d'habitation,

Vu l'article 1407 du CGCT,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'assujettir** les logements vacants à la taxe d'habitation

**DELIB 04.03.2022**

**CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL C MAGIC ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES**

Considérant que les Communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les Communes, il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses Communes.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web, hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'une connexion avec identifiant et mot de passe, propre à chaque collectivité.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque Commune membre soit 480 euros TTC.

Le coût des journées de formation sera pris en charge intégralement par Vienne Condrieu Agglomération et ne sera pas refacturé aux Communes (montant total des formations : 12 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses Communes membres.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi

**DELIB 05.03.2022**

**TENEMENT « PONTECOM »**

**Autorisation donnée à l'EPORA pour céder les lots 12 et 13 cadastrés AL 180 à LG Groupe et cession des lots propriétés de la Commune à LG Groupe**

Madame le Maire rappelle :

- La volonté de la Commune de développer et redynamiser le Centre-Ville.
- Les actions réalisées qui vont dans ce sens :
  - o L'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.
  - o La création de logements adaptés aux personnes âgées et d'un Parc de Centre-Ville.
  - o La densification des dents creuses par la définition, au titre du PLU, d'orientations d'aménagements programmées.
  - o Le maintien du Crédit Agricole en Centre-Ville.
  - o La Maitrise foncière des tenements stratégiques.
  - o La réhabilitation de l'immeuble des « Oliviers » et l'accueil d'un Tiers lieu au rez-de-chaussée qui participe au renouvellement de l'offre de commerces de proximité.
- Les actions en cours :
  - o Une étude de requalification du Centre-Ville.
  - o La Commune a décidé, par délibération en date du 31 mai 2021, de faire valoir son droit de préemption pour permettre l'acquisition des murs d'un local commercial stratégique.
  - o La Commune a lancé une procédure afin de faire reconnaître l'utilité publique de locaux commerciaux stratégiques en Centre-Ville.
  - o L'accueil d'un restaurant en lieu et place de la Société Générale.

Pour conduire l'ensemble de ces projets, la Commune s'est appuyée sur plusieurs partenaires dont l'EPORA.

L'EPORA – établissement foncier spécialisé dans la requalification de sites – accompagne les Communes dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

A ce titre :

- Par délibération - n° 08.08.2014 - la Commune a approuvé la convention d'études et de veille foncière qui portait sur les sites stratégiques de la Commune en Centre-ville.
- Par délibérations - n° 06.03.2016 et n° 02.01.2017 - la Commune a demandé à l'EPORA d'acquérir les locaux tertiaires du 1<sup>er</sup> étage (le rez-de-chaussée appartient à la Commune).
- Par délibérations - n° 02.03.2018 et n°13.02.2019 - la Commune a accepté les protocoles transactionnels d'évictions de la Laverie et de Défi Conseil.
- Considérant le bilan positif de la convention de veille foncière, la Commune a approuvé par délibération - n°09.04.2019 - le principe d'une nouvelle convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Pont-Evêque, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA.

Concomitamment, la Commune a pu préciser, avec le concours de l'EPORA, le projet de requalification du site « Pontecom » en prenant en compte ses contraintes techniques et financières.

Le projet retenu, nommé Evidence, se traduit par une opération mixte accession à la propriété, logements locatifs et locaux commerciaux :

- ⇒ Une résidence de 16 logements vendu en bloc à un bailleur social (ADVIVO). Ils seront réservés aux Personnes à Mobilité Réduite (personnes âgées et porteurs de handicaps).
- ⇒ Une résidence de 26 lots composés de logements en accession à la propriété et de locaux commerciaux en rez-de-chaussée.

Considérant le projet retenu et l'article 12 de la Convention d'Etudes et de Veille Foncière adopté par délibération le 08 aout 2014 qui précise que la Commune s'engage à acquérir l'ensemble des biens acquis pour son compte par l'EPORA et qu'elle peut désigner un acquéreur qui peut se substituer à la Commune, il convient d'autoriser l'EPORA à céder les lots 12 et 13 cadastrés AL 180 à LG GROUPE ou tout autre société dont il est majoritaire pour un montant de 496 137,37 €HT avec une TVA de 7 876,22 €, soit un montant TTC de 504 013,59€.

Au regard des lourds travaux de requalification que nécessite le tènement estimé à 545 000 € HT (démolition et désamiantage) et de la charge foncière supportable sur la Commune pour limiter la densification de la parcelle à 40 logements, il est proposé que la Commune apporte son foncier à l'opération.

Vu l'avis des domaines demandé le 06 avril 2022 sans réponse de l'administration.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de requalification du site et la construction d'un bâtiment composé de 16 lots en locatifs et 26 lots en accession à la propriété.
- **Autorise** la cession par l'EPORA des lots 12 et 13 cadastrés AL 180 à LG GROUPE, ou autre société se substituant dans laquelle LG GROUPE serait majoritaire, pour un montant de 496 137,37 € HT avec une TVA de 7 876,22 €, soit un montant TTC de 504 013,59 €.
- **Autorise** la cession à l'euro symbolique des lots 1 à 10 cadastrés AL 180 et 450/1000<sup>èmes</sup> des parties communes à LG GROUPE ou autre société se substituant dans laquelle LG GROUPE serait majoritaire.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**DELIB 06.03.2022**

### **LOGEMENTS CHEMIN DE LA FEYTA**

#### **Cession au profit de l'OPH ADVIVO**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la cession de l'immeuble dit des « logements Cousteau », 4 chemin du Plan et de la Feyta (parcelle AI 0783).

La Commune a reçu une proposition de l'OPH ADVIVO pour son acquisition. Ce dernier prévoit une enveloppe de travaux de 300 000 € H.T. env. Avec notamment la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur, la mise en place d'une VMC double-flux, le changement de l'ensemble des chaudières individuelles gaz et le changement de l'ensemble des menuiseries extérieures.

**Vu les articles L.2121-29** du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

**Vu les articles L.2241-1** et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

**Considérant** que l'immeuble sis chemin du Plan et de la Feyta appartient au domaine privé communal, parcelle détachée de 973 m<sup>2</sup> lot A issue de la parcelle AI 0783 de 11868 m<sup>2</sup>

**Considérant** l'engagement du bailleur ADVIVO de procéder à une opération de réhabilitation de l'immeuble pour un montant estimé à 300 000 € HT.

**Vu** l'avis des domaines en date du 29 avril 2022.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession de l'immeuble cadastré AI 0783
- **Autorise** Madame le Maire à vendre l'immeuble cadastré AI 0783 au prix de 250 000 € à l'OPH ADVIVO (domicilié, 1 Square de la résistance 38200 Vienne)
- **Dit** que l'étude de Maître Zenab AMIDOU-GIUSTI, Notaire (143 Montée Lucien Magnat 38780 PONT-EVEQUE) sera chargée pour le compte de la Commune vendeuse de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés
- **Précise** que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, et de souscrire à cet effet tous documents et actes nécessaires à la régularisation de la mise à disposition autorisée, aux prix et conditions précitées. Le cas échéant, le compromis de vente pourra être assorti de toutes les conditions suspensives d'usage, telle, notamment, l'obtention par le cessionnaire d'un permis de construire purgé de tous recours autorisant le projet de construction susvisé.

Arrivée de Monsieur Gilbert COURTOIS

**DELIB 07.03.2022**

### **URBANISME**

#### **Immeuble sis 1 rue Joseph Grenouillet « LES OLIVIERS » - Mise en copropriété et vente d'appartements**

La Commune est propriétaire d'un immeuble situé, 1 rue Joseph Grenouillet dénommé « **LES OLIVIERS** », cadastré section AL numéro 126 d'une surface de 546 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble comprend dix (10) lots privatifs (dont deux à usage commercial au rez-de-chaussée et huit à usage d'habitation dans les étages).

En vue de la mise en vente des appartements situés au 1<sup>er</sup> étage et au 2<sup>ème</sup> étage, la Commune a sollicité le cabinet « SELARL ARPENTEURS », Géomètres-Experts à VIENNE (38200), pour l'établissement d'un état descriptif de division de l'immeuble sis 1 rue Joseph Grenouillet.

Cet état descriptif de division établit la description des lots et fixe le calcul des quotes-parts de parties communes pour répartir les charges.

**Considérant** la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Commune,

**Considérant** que les appartements situés au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> étage ne répondent pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

**Considérant** la nécessité de procéder à une mise en copropriété de l'immeuble pour procéder à la vente des appartements situés au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> étage, et la demande aux Domaines en date du 08 avril 2022

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'une copropriété et accepte l'état descriptif de division de l'immeuble situé 1 rue Joseph Grenouillet en vue de la mise en vente des appartements situés au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> étage.
- **Décide** de prendre en charge les frais résultants de la mise en copropriété de l'immeuble et le coût des diagnostics.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié d'état descriptif de division-règlement de copropriété de l'immeuble sis 1 rue Joseph Grenouillet à recevoir par Maître Zenab AMIDOU-GIUSTI, Notaire -143 Montée Lucien Magnat.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à représenter les intérêts de la Commune de PONT-EVEQUE au sein de la copropriété à constituer.
- **Autorise** Madame le Maire, son représentant adjoint, le Directeur Général des Services ou le directeur des services techniques à signer pour le compte de la commune avec les acheteurs, les avant-contrats des lots commercialisés avant signatures définitives des actes.

**DELIB 08.03.2022**

**REHABILITATION THERMIQUE ECOLE J.Y. COUSTEAU**

**Choix des entreprises**

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation thermique du groupe scolaire J.Y. Cousteau.

Les services ont lancé un marché public de travaux en procédure adaptée et la consultation des entreprises le 28 février 2022. L'Avis de publicité a été publié sur l'Essor et le dossier téléchargeable sur la plateforme marché de Vienne Condrieu Agglo. La date limite de réception des offres était fixée au 1<sup>er</sup> avril 2022.

42 entreprises ont répondu pour les différents lots.

Au regard des critères d'attribution des offres précisés dans l'Avis de publicité et le règlement de consultation et après négociations, les services proposent aux membres du Conseil municipal de retenir l'offre des entreprises suivantes :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANTS H.T.</b>
Lot n° 01 : MACONNERIE VRD	SMTS	169 869.00 €
Lot n° 02 : ETANCHEITE	ERIC Etanchéité	128 082.00 €
Lot n° 03 : ITE	CHANEL	449 446.00 €
Lot n° 04 : SERRURERIE	MARTIN. G	147 639.09 €
Lot n° 05 : MENUISERIES EXTERIEURES	MARTIN. G	27 768.63 €
Lot n° 06 : OCULTATIONS	B2GI	120 589.00 €
Lot n° 07 : PLATRERIE PEINTURE	LARDY	25 485.60 €
Lot n° 08 : ELECTRICITE	BEAUX	36 757.00 €
Lot n° 09 : CHAUFFAGE VENTILATION	RENE MOLE	129 190.12 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 229 826.44 €</b>

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre était de 1 405 000 € H.T.

La fixation définitive des honoraires dus au maître d'œuvre est désormais de 116 820.22 € H.T.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que l'opération est inscrite au budget de la Commune
- **Approuve** le choix des entreprises,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et les pièces à intervenir.
- **Autorise le maître d'œuvre** « L'agence Atelier B.A.T. » à préparer les documents pour le lancement du chantier.

**DELIB 09.03.2022**

**SUBVENTIONS COMMUNALES**

**Exceptionnelle pour une classe transplantée de l'école privée les Eaux Vives**

Par courrier en date du 28 février, l'école privée des Eaux Vives a sollicité une subvention exceptionnelle pour participer au financement d'un séjour scolaire de quatre jours.

Ce séjour concerne 64 enfants scolarisés en CP, CE1 et CE2.

Le prix de revient est de 310 €.

L'association de parents d'élèves apporte un financement qui porte le prix du séjour à 260 €.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 30 € par enfant, soit 1920 € qui portera le prix du séjour à 230 € par enfant.

L'école des Eaux Vives s'étant engagée à ce que tous les enfants participent au séjour.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 30 € par enfant soit 1 920 € pour la sortie scolaire des 64 enfants scolarisés en CP, CE1 et CE2.
- **Dit** que la dépense inhérente à cette décision sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DELIB 10.03.2022**

**GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REINFORMATISATION DU RESEAU TRENTE ET +**

Par délibération en date du 17 septembre 2018, la Commune a approuvé l'adhésion de la Médiathèque Boris Vian au Réseau Trente et +.

Cette mise en réseau a pour objectif, en partenariat avec le Conseil départemental, de promouvoir la lecture publique, mettre à disposition un large choix de documents (imprimés, audiovisuels, numériques) et mutualiser les moyens entre les bibliothèques.

Chaque bibliothèque conserve ses propres fonds documentaires mais peut avoir accès aux fonds des autres Communes et au fonds spécifique au réseau.

La tête de réseau qui a un rôle de coordination et d'animation est assurée par Pont Evêque pour Estrablin, Moidieu-Détourbe, Septème et Eyzin-Pinet.

Vienne est la tête de réseau pour les Communes de Chuzelles, Chasse sur Rhône, Luzinay, Serpaize, Jardin, les Côtes d'Arey et Chonas l'Ambellan.

Ainsi, le Réseau est aujourd'hui composé de 14 Communes qui doivent harmoniser leurs outils pour permettre aux lecteurs de pouvoir emprunter et rendre des ouvrages dans l'ensemble des établissements culturels du Réseau.

Dans cette perspective il est proposé d'adhérer au Groupement de Commande « Ré informatisation du Réseau » qui permettra de changer le logiciel de gestion des bibliothèques, ainsi que leurs matériels informatiques et de traitement du prêt et des retours des documents pour arriver à l'instauration d'une carte unique à l'échelle du Réseau.

La ville de Vienne propose d'être désignée coordonnateur du groupement.

Cette consultation permettra au réseau de se doter de :

- un logiciel de gestion estimé à 52 000 € HT,
- matériel informatique pour un montant estimé à 38 000 € HT
- et de matériel pour équiper tous les documents et ouvrages en puce RFID dont le montant est estimé à 50 900 € HT.

Il est proposé d'autoriser la Commune à adhérer à ce groupement de commande.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de l'adhésion de la commune au groupement de Commandes « Ré informatisation » du Réseau Trente et +
- **Autorise** la Ville de Vienne à organiser la consultation, signer et notifier le marché au nom de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions citées et les pièces à intervenir

**DELIB 11.03.2022**

**ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PRAIRIES INONDABLES DE PONT-EVEQUE**  
**Demande de soutien financier des actions menées en 2022 au Conseil Départemental de l'Isère**

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'année 2022 est, pour les Espaces Naturels Sensibles une année de transition avant la mise en place d'un plan de gestion pour les années 2023 à 2027. Une consultation publique a permis de retenir un bureau d'étude pour réaliser ce nouveau plan de gestion.

Il convient de prendre une délibération afin de pouvoir solliciter des subventions.

Madame le Maire donne lecture des actions prévues en 2022 à savoir :

OPERATIONS 2022	COÛT TTC
OP 9 : suivi du cortège des amphibiens	1 215 €
OP 11 : suivi du cortège des libellules	1 080 €
OP 14 : entretien et nettoyage des prairies, pelouses et sentier des résurgences	18 740 €
OP 18 : suivi des oiseaux (STOC)	945 €
OP 27 : Actualisation du plan de gestion (diagnostic / actions) 2023 - 2027	15 525 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 505 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les actions 2022 sur l'Espace Naturel Sensible des prairies inondables de Pont Evêque,
- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 48,32 % pour la réalisation des actions menées en 2022,
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces relatif à l'instruction du dossier par le Département de l'Isère.

### INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que les services ont adressé un courrier aux propriétaires ayant réalisés, sans autorisations, une construction, un agrandissement, un changement de destination, ..., leur demandant de se mettre en règle avec la réglementation.

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures.

Prochain Conseil Municipal : 05 juillet 2022

Le Maire,  
Martine FAÏTA



La Secrétaire,  
BRAHMI Dalila